

31/10/2012



0000054992

PREFECTURE DE POLICE

CABINET DU PRÉFET
CELLULE POLICE

Mission Synthèse Analyse Prospective
et Coopération Policière

Monsieur Jean-Marie DELARUE
Contrôleur général des lieux
de privation de liberté
16/18, quai de la Loire
B.P. 10301
75921 PARIS cedex 19

Vos réf : 50665/2229/JMD
Nos réf : cab 12013585

Paris, le 08 OCT. 2012

Monsieur le Contrôleur Général,

J'ai été rendu destinataire d'un rapport de visite effectuée les 31 mai et 1^{er} juin 2011 dans les locaux de l'unité médico-judiciaire du centre hospitalier de Créteil sis, 40 avenue de Verdun.

Pour donner suite aux observations que vous formulez, je suis en mesure de porter à votre connaissance les informations suivantes.

S'agissant du circuit emprunté par la personne gardée à vue, et dans le prolongement des recommandations contenues dans le rapport, une note de service a été diffusée le 29 août 2012 à l'ensemble des services de sécurité de proximité du Val-de-Marne. Elle vise précisément à leur rappeler la procédure de conduite des personnes gardées à vue au centre hospitalier de Créteil lorsqu'elles doivent être examinées par un médecin de l'UMJ.

En ce qui concerne le menottage des gardés à vue, des rappels de consignes sont régulièrement adressés aux fonctionnaires de police, insistant sur le nécessaire discernement avec lequel cette procédure doit être exécutée, en fonction des circonstances et de l'état physique des mis en cause.

S'agissant de la confidentialité des échanges qui ne serait pas garantie par la configuration du hall principal et, en particulier, du comptoir d'accueil de l'UMJ, il convient de souligner que son aménagement ne relève pas de la compétence du Ministère de l'Intérieur. Toutefois, des instructions ont été données aux effectifs de police pour qu'ils veillent à ce qu'elle soit respectée autant que possible, malgré leur faible emprise sur cette question.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

.../...



S'agissant du point relatif à la porte située entre la salle d'attente des personnes gardées à vue et le hall, face au guichet, et dont la fermeture n'est pas assurée, seul le directeur de l'UMJ (qui ne dépend pas du Ministère de l'Intérieur) est en mesure de prendre les dispositions appropriées. Il lui appartient donc de rappeler au personnel de son unité l'obligation, pour des raisons de sécurité et de confidentialité, de maintenir cette porte fermée. Ces consignes seront toutefois transmises très prochainement aux fonctionnaires de police sur le sujet.

Je tiens par ailleurs à vous informer que la note du 29 août 2012 citée précédemment contient des indications faisant suite aux difficultés, soulevées dans votre rapport, susceptibles d'être rencontrées par les médecins de l'UMJ lors de leurs déplacements au sein des commissariats de police du Val-de-Marne.

A ce titre, il me semble important de souligner que des travaux de rénovation viennent de s'achever au commissariat de Vincennes permettant désormais aux personnes examinées de s'asseoir. Les trois autres commissariats que vous citez, celui du Kremlin-Bicêtre, de Vitry-Sur-Seine et de Charenton-le-Pont, comptent parmi les plus anciens locaux du département.

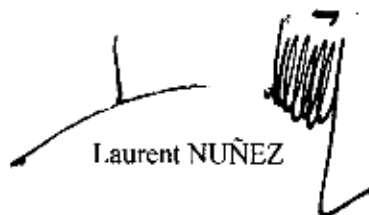
Pour pallier ces contraintes immobilières, la Préfecture de Police a engagé une procédure de restructuration et de réfection, notamment de l'espace « garde à vue » de ces commissariats. Les travaux ont d'ores et déjà débuté au commissariat de Charenton-le-Pont, et sont prévus avant la fin 2012 au Kremlin-Bicêtre et à Vitry-sur-Seine.

Enfin, je ne peux que m'étonner de l'observation relative à la présence de l'armurerie dans la salle de garde à vue au commissariat de Vitry-sur-Seine, l'armoire forte contenant les armes étant placée dans le bureau du chef de brigade.

Tels sont donc les éléments que je souhaitais porter à votre connaissance.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le contrôleur général, l'expression de mes sentiments distingués.

P/ le Préfet de Police
Le Préfet, Directeur du Cabinet



Laurent NUÑEZ

1

2

3

4

5